



Arrêté n° 391 / 2022

Portant délégations de fonction temporaires, du 4 au 12 août 2022 inclus, à Monsieur Daniel Maunier, Conseiller Municipal

Le Maire de la commune du Tampon ;

Vu les articles L.2122-18, L.2122-21, L.2122-23 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 365/2020 du 15 juillet 2020 portant attribution de délégations de fonction à Madame Véronique Fontaine, Conseillère Municipale,

Considérant l'absence de Madame Véronique Fontaine du 4 au 12 août 2022 inclus,

Considérant l'empêchement pour Madame Véronique Fontaine d'exercer ses délégations pendant la période sus visée,

Considérant qu'il importe de prévoir les mesures de nature à permettre la continuité de la bonne administration communale,

Arrête

Article 1 : Les délégations de fonction et de signature consenties à Madame Véronique Fontaine, en matière de :

- **Assurances**
- **Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans le limite de 4 000 € par sinistre**

et visées à l'arrêté susmentionné sont données à **Monsieur Daniel Maunier Conseiller Municipal** - pour la période du 4 au 12 août 2022 inclus,

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités administratives prévues à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Pierre, affichée en mairie, notifiée à l'intéressé et publiée conformément aux dispositions légales.

Fait au Tampon, le 12 juillet 2022



André Thien-Ah-Koon

Le présent arrêté a été affiché le : 12 juillet 2022

Notifié à l'intéressé le :